



PLUI-HD DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Règlement graphique - plan général
Plan communal : Tomblaine

Format A0, échelle 1 : 4000

Document approuvé - 11/2025



SCALEN

0 250 m



Zonage

U	Zone urbaine (U)		
AUo	Zone à urbaniser ouverte (AUo)	AUF	Zone à urbaniser fermée (AUF)
N	Zone naturelle (N)	N_r	Zones naturelles : secteurs N _r , N _u , N _h , N _h , N _h
A	Zone agricole (A)	Ap	Zone agricole : secteur de proximité (Ap)
		As	Zone agricole : secteur de sauvegarde (As)

Protections environnementales, patrimoniales ou paysagères

	Espaces boisés classés à protéger		Espaces boisés classés à créer
	Réservoirs de biodiversité		Terrains jardins, cultivés, ou non bâties à protéger

Éléments paysagers protégés :



Éléments environnementaux protégés :



Éléments bâtis protégés :



Voies et chemins à protéger ou à créer

	Chemins à conserver		Chemins à créer (principe de liaison)
	Voies de circulation à créer (principe de liaison)		

Espaces, sites et secteurs de projets

	Emplacements réservés		Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (Sspag)
--	-----------------------	--	--

Périmètres comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

	OAP territoriales		OAP sectorielles
--	-------------------	--	------------------

Implantation des constructions principales

	1 - Alignement + continuité
	2 - Alignement + discontinuité possible
	3 - Recul + continuité
	4 - Recul + discontinuité possible
	5 - Marge de recul
	6 - Polygone d'implantation des constructions principales
	7 - Polygone d'implantation des façades des constructions principales
	8 - Polygone d'implantation des façades des constructions principales avec découpage des façades imposé
	Réalisation d'espaces libres

Autres prescriptions graphiques

	Hauteur minimale des constructions principales		Limites commerciales protégées
--	---	--	--------------------------------

Construction en zone A ou N

	Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
	Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N

